

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jeudi 25 mars 2021

Le 25 mars 2021 à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 18 mars 2021 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, maire.

Etaient présents : M. BODIN, MME LÉON, M. JUGAN, MM. LECLERC, DANION, PASDELOU, MME LE GALL-LE BLEIZ, MM. BRIZARD (19h43), THÉBAULT, Mesdames BRIAND (arrivée 19h22), DUGUEST, LESUR, MANCEAU, MM. GEFFRAY, BENOIST (19h18), MME ROUXEL, MM. CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, Mesdames CHASSAT, DANET (19h11), GOURVEZ, M. DUFRESNE, MME SOULIMAN, M. TRIHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame GOHIER.

Pouvoir : Madame LESUR.

Absente : Madame BLOUIN.

Monsieur Samuel DANION, adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h08

Compte rendu de la séance du jeudi 4 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

M le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour. Le point a été transmis à l'ensemble des conseillers par voie électronique et est également sur table.

Aucune objection ne se faisant connaître, à l'unanimité, le point est ajouté avant le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire sollicite une minute de silence en mémoire de Magali BLANDIN, disparue tragiquement.

ORDRE DU JOUR

1. Bail en vue de la location de l'étang : autorisation à signer
2. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande organisé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (tarifs jaune et bleu) : approbation de la convention.
3. Renouvellement du groupement de commandes pour la maintenance des chaudières et des VMC : autorisation à signer la convention
4. Ingénierie départementale : sollicitation
5. Pass sport/culture : présentation du projet et modalités de remboursement
6. Tableau des effectifs
7. Présentation de l'état annuel des élus
8. Compte de gestion 2020
9. Compte Administratif 2020
10. Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020
11. Formation des élus
12. Affectation du résultat
13. Budget Primitif 2021
14. Vote des taux TFPB et TFPNB
15. Crédits scolaires 2021
16. Forfait communal 2021 - Contrat d'association Ecole Sainte Anne.

17. Web enchères : autorisation à vendre
18. Multi-accueil : règlement de fonctionnement
19. Convention de rétrocession du lotissement de Beauséjour.
20. Charte d'engagement sur le Gallo : autorisation à signer
21. Pacte de gouvernance : avis
22. Programme «Petites villes de demain» : autorisation à signer la convention

Informations : Elections point sur le tableau des permanences

1 – BAIL EN VUE DE LA LOCATION DE L'ÉTANG : AUTORISATION À SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bail de l'étang arrive à échéance au 31 mars 2021. La ville de Bain de Bretagne souhaite le renouveler avec M. et Mme de ST PRIEST, propriétaires de l'étang.

Ce bail sera consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Vous trouverez en *annexe 1* le projet soumis au vote.

Arrivées de Mme DANET et M BENOIST

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le projet de bail ainsi établi

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire indique que les négociations ont été particulièrement difficiles mais qu'il convenait de mettre davantage de considérations juridiques dans la rédaction du bail.

Il ajoute que de lourds travaux sont à prévoir cette année et dans les années qui viennent sur le barrage et sur les ouvrages hydrauliques.

A la question de Monsieur CONNEAU sur les conventions aux associations, il n'est pas fait mention du camping. Monsieur le Maire répond que ce point a été évoqué avec les propriétaires et que la mise à disposition de l'association des pêcheurs ou du camping ne posera pas de problème ; Un travail de rédaction des conventions sera fait prochainement.

Décision :

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le projet de bail ainsi établi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISÉ PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ (TARIFS JAUNE ET BLEU). APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : Monsieur JUGAN

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé, notamment pour la fourniture d'électricité.

Dès 2015, les tarifs jaunes et verts ont été concernés; depuis le 1^{er} janvier 2021, la fin des TRV concerne également les tarifs bleus.

La commune a fait le choix de retenir l'UGAP comme prestataire chargé de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. L'UGAP va lancer un nouvel appel d'offres qui s'échelonne sur la période 2022-2024, le précédent arrivant à échéance fin 2021.

Pour information, la commune de Bain de Bretagne dispose de 8 sites concernés par le tarif jaune (mairie, salle de sports du collège, salle de sports DUCKAERT, salle des fêtes, centre administratif + médiathèque, groupe scolaire Henri Guérin, groupe scolaire la Guédélais, restaurant scolaire).

25 autres bâtiments relèvent du tarif bleu, ainsi que l'éclairage public (43 points de comptage = armoires de commande).

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4, les collectivités qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elles lui ont confiées.

D'une manière générale, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour que le(s) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention réponde(nt) au mieux aux objectifs de performance économique et de gestion (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et présente(nt) le tarif le plus attractif possible.

Compte tenu de la complexité des marchés de fourniture d'énergie et de l'intérêt de mutualiser les achats au niveau national,

Il est demandé au conseil municipal,

D'ADHÉRER au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité initié par l'UGAP pour la période 2022-2024,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, (*annexe 2*)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier, notamment le(s) marché(s) associé(s).

Décision :

Le conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE L'ADHÉSION au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité initié par l'UGAP pour la période 2022-2024,

APPROUVE les termes de la convention jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier, notamment le(s) marché(s) associé(s).

Arrivée de Mme BRIAND

3 – RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES ET DES VMC.

Rapporteur : Monsieur PASDELOU

Suite aux groupements de commandes qui avaient été initiés avec la communauté de communes en 2015 (PATA, balayage des rues, broyage des fossés et accotements), la commune a expérimenté en 2016 un groupement de commandes en matière de maintenance des chaudières et des VMC avec la commune de Crevin (21 sites pour Bain de Bretagne et 9 pour Crevin).

La commune de Crevin souhaiterait repartir sur cette base c'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande jointe (*annexe 3*) étant précisé que la commune de Bain de Bretagne assure le rôle de coordonnateur de ce dernier.

Dans ce cadre, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, elle supportera l'ensemble des coûts de procédure et signera les pièces du marché. En contrepartie, la commune de Crevin versera à la commune de Bain de Bretagne une somme forfaitaire de 400 € au titre de sa participation aux frais administratifs.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin du marché (durée du marché de 5 ans).

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché, pour la part qui la concerne, par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

Avant l'attribution du marché, le rapport d'analyse des offres sera présenté aux communes membres.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes précité,
D'ACCEPTER que la commune de Bain de Bretagne intervienne en tant que coordonnatrice de ce nouveau groupement de commandes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le marché lié à la maintenance des chaudières et des VMC et tout acte se rapportant à ces conventions.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à préparer, signer et exécuter les marchés et les avenants éventuels passés dans le cadre du groupement de commandes.

Décision :

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes précité,
ACCEPTÉ que la commune de Bain de Bretagne intervienne en tant que coordonnatrice de ce nouveau groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le marché lié à la maintenance des chaudières et des VMC et tout acte se rapportant à ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer, signer et exécuter les marchés et les avenants éventuels passés dans le cadre du groupement de commandes.

4 – INGÉNIÉRIE DÉPARTEMENTALE : SOLLICITATION

Rapporteur : Monsieur JUGAN

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux communes d'être accompagnées au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en amont de leurs projets.

L'ingénierie publique départementale consiste en l'accompagnement de porteurs de projets par un apport d'expertise technique, administrative, juridique, financière, dans une logique de solidarité territoriale et pour contribuer à l'atteinte des objectifs partagés de développement local.

Le Département entend développer l'accompagnement sur des projets de qualité en adéquation avec les besoins du territoire, en mobilisant toute la palette d'expertises des équipes du Département et de ses partenaires les plus proches.

Pour information, les grands principes de l'ingénierie départementale :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** dès le lancement de la réflexion sur un projet : pour des conseils de premier niveau, un accompagnement ou une assistance plus approfondie.
- **Gratuité** à l'exception de prestations définies réglementairement ou contractualisés
- **Subsidiarité** : lorsqu'elles existent, le Département signale les structures locales à même d'accompagner les projets ou oriente vers ses partenaires les plus appropriés
- **Délai d'intervention**, fixé avec le demandeur et en fonction des disponibilités des services départementaux
- **Eco-citoyenneté** : le Département veille au respect des objectifs de développement durable dans les projets qu'il soutient.
- **Transversalité et neutralité** : le Département propose une approche multithématique du projet ; ses conseils sont neutres.

L'offre d'accompagnement proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine pourrait avoir un intérêt pour certains de nos projets communaux. Ainsi, la commune pourrait solliciter cet appui, pour un projet par an, à titre d'exemple pour le projet de salle multifonctions, l'ancien site des tanneries, l'ancien cinéma...

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ingénierie départementale pour certains projets.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Décision :

**Le conseil municipal,
À L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ingénierie départementale pour certains projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5 – PASS SPORT / CULTURE : PRÉSENTATION DU PROJET ET DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.

Rapporteur : Madame GOHIER / Monsieur DANION

La commune entend mettre en place un Pass' sport – culture dès la rentrée de septembre 2021. Il s'agit d'aider à l'adhésion dans une association de la commune afin de pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière et/ou de permettre d'assister ponctuellement à un spectacle/festival organisé par la commune ou par une association baignaise ou de bénéficier de séances de cinéma ou encore de s'inscrire à la médiathèque.

L'aide s'adresse aux baignais répondant à l'ensemble des critères précisés dans le règlement intérieur.

Le pass' aura une valeur de 25 € ou de 50 €. Il sera composé de bons de 5 €. Chacun des membres de la famille recevra un pass' qui sera uniquement utilisable dans des associations baignaises recensées dans le guide pratique et volontaire pour ce dispositif.

L'attribution du pass' se fera via le CCAS. Lorsqu'une association recevra ce mode de paiement, elle viendra remettre les bons au service comptabilité de la commune avec une copie de l'attestation d'inscription. Le service comptabilité procédera au remboursement de l'association.

Les documents relatifs à ce point sont joints à *l'annexe 4*.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le principe du Pass' sport - culture

DE VALIDER le mode d'attribution et le mode de remboursement des associations

Monsieur CONNEAU s'interroge sur l'un des critères d'attribution. En commission, il n'a pas été question d'une durée de résidence sur la commune.

Monsieur DANION confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

Décision :

Le conseil municipal,

Avec 1 Abstention (M TRIHAN) le reste POUR

VALIDE le principe du Pass' sport - culture

VALIDE le mode d'attribution et le mode de remboursement des associations après correction apportée sur l'un des critères d'attribution : « Résider à Bain de Bretagne depuis plus de 3 ans » ; il est convenu de supprimer « depuis plus de 3 ans ».

6 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Rapporteur : Madame LEON

a) Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes permanents ;

Madame Fabienne LÉON, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Il est demandé au conseil municipal,
DE CRÉER** ces emplois aux conditions suivantes :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Multi-accueil	Maîtresse de maison	Agent social principal 1 ^{ère} classe Agent social ppal 2 ^{ème} classe Agent social	TC*	01/04/2021
Service technique	Agent du service bâtiment	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique	TC	01/04/2021

Conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, ces postes pourraient être pourvus par des contractuels.

**La création de ce poste ne porte que sur 6/35^e, les 29/35^e proviennent de réaffectation de postes déjà existants*

b) Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant les procédures de recrutements à venir sur les postes présentés ci-dessous,

**Il est demandé au conseil municipal
D'APPROUVER** les modifications suivantes

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Pôle ressources	Gestionnaire paie carrière	Rédacteur Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2^e classe	TC	01/04/2021
CCAS	Responsable CCAS Chargé de mission action sociale	Rédacteur Animateur Adjoint administratif ppal 1^e classe	TC	01/04/2021
Pôle vie associative	Directeur des sports Chargé de mission sport culture	Conseiller APS Attaché territorial	TC	01/04/2021
Mairie	Policier municipal ASVP	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	TC	01/04/2021

Conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, ces postes pourraient être pourvus par des contractuels.

Monsieur CONNEAU s'interroge sur le rôle de la maîtresse de maison. Madame LEON lui répond que la personne assure la préparation des repas et le nettoyage qui suit ainsi que les tâches de lingère.

Décision :

**Le conseil municipal,
A l'unanimité
CRÉE** ces emplois aux conditions suivantes :

Service	Fonction	Grade	Temps de	Date d'effet
---------	----------	-------	----------	--------------

			travail	
Multi-accueil	Maîtresse de maison	Agent social principal 1 ^{ère} classe Agent social ppal 2 ^{ème} classe Agent social	TC*	01/04/2021
Service technique	Agent du service bâtiment	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique	TC	01/04/2021

APPROUVE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Pôle ressources	Gestionnaire paie carrière	Rédacteur Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	TC	01/04/2021
CCAS	Responsable CCAS Chargé de mission action sociale	Rédacteur Animateur Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	TC	01/04/2021
Pôle vie associative	Directeur des sports Chargé de mission sport culture	Conseiller APS Attaché territorial	TC	01/04/2021
Mairie	Policier municipal ASVP	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	TC	01/04/2021

7 – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES ÉLUS

Rapporteur : Madame LEON

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vous trouverez, en *annexe n°5* le bilan des indemnités des élus pour l'année 2020.

Le Conseil est informé de l'état annuel 2020 des indemnités des élus qui ne doit solliciter ni débats ni vote.

Décision :

Le Conseil se dit informé de l'état annuel 2020 des indemnités des élus.

8 – COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Madame BLOUIN

Le conseil municipal est informé que, chaque année, il lui revient d'arrêter le compte de gestion des budgets établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur municipal sont en tout point conforme avec les comptes administratifs de l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

**Il est demandé au conseil municipal
DE SE PRONONCER** sur les comptes de gestion pour 2020.

Décision :

**Le conseil municipal,
A l'unanimité
ARRETE** les comptes de gestion pour 2020.

Arrivée de Monsieur BRIZARD

**9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Rapporteur : Madame BLOUIN**

Le Compte Administratif 2020 est un document qui permet d'apprécier la gestion annuelle des crédits confiés à l'ordonnateur par le conseil municipal. La vue de synthèse par section et par chapitre est présentée ci-dessous.

Il doit être accompagné de données synthétiques qui permettent de mesurer la situation financière de la ville.

L'article L2121-14 du code des collectivités territoriales précise que :

- le conseil municipal est présidé par le maire, et à défaut, par celui qui le remplace.
- dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
- dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,
A l'issue de la présentation du diaporama du compte administratif 2020,

**Il est demandé au conseil municipal,
DE DÉSIGNER** le Président de séance sur la question portant sur l'examen du compte administratif 2020,
D'ARRÊTER le compte administratif 2020 du budget principal dont la vue de synthèse par section et par chapitre est présentée ci-dessous :

Présentation des résultats

A. Budget principal :

Recettes de fonctionnement :	8 868 885,81 €
Dépenses de fonctionnement :	6 556 233,83 €
Excédent de fonctionnement :	2 312 651,98 €

Recettes d'investissement :	3 333 163,04 €
Dépenses d'investissement :	2 913 089,91 €
Excédent d'investissement:	420 073,13 €

Reports recettes d'investissement :	135 974,73 €
Reports dépenses d'investissement :	912 980,00 €

a) CA 2020 : Section de fonctionnement - recettes

Chap	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart en % Réalisé CA20/CA19
70	Produits des services	900 432	863 208	786 507	-8,00 %
73	Impôts et taxes	4 917 870	5 005 396	5 150 817	+2,91 %
74	Dotations et participations	2 441 448	2 467 438	2 551 998	+3,43 %
75	Autres produits de gestion courante	97 334	117 607	94 993	-19,23 %
76	Produits financiers	177 876	177 876	177 874	
77	Produits exceptionnels	19 672	612 470	38 000	
013	Atténuation de charges	110 496	95 314	68 696	
	TOTAL	8 665 128	9 339 311	8 868 886	

Faits marquants :

Chapitre 70 :

Perte de recettes liée à la COVID19 pour environ 160 K€

Perte en partie compensée au niveau du multi-accueil par un versement plus important de la CAF

Chapitre 73 :

Produit des taxes locales en augmentation de 170 K€

Attribution de compensation diminuée suite au transfert de la piscine (XXX)

Les droits de mutations en forte augmentation + 137 K€

Chapitre 75 :

Baisse des loyers pour 11,5 K€ -

Chapitre 77 :

Divers remboursements notamment sur taxe foncière pour 11,2 K€

b) CA 2020 : Section de fonctionnement - dépenses

Chap	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart en % réalisé CA20/CA19
011	charges à caractère général	1 815 513	1 732 635	1 606 725	-7,27 %
012	charges du personnel	3 821 373	3 666 628	3 560 776	-2,89 %
65	autres charges de gestion courante	622 831	672 392	577 353	-14,13%
66	charges financières	228 052	206 555	189 233	-8,40%
67	charges exceptionnelles	56 032	1 149	2 790	
014	atténuation de produits	1 632	2 057	1 794	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	569 477	1 169 884	617 461	
	Total fonctionnement	7 114 910	7 451 300	6 556 254	-12,00%

CHAPITRE 011	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
60611 - Eau et assainissement	34 148 €	27 241 €	21 174 €	- 6 067 €
60612 - Énergie - Électricité	351 948 €	347 646 €	295 777 €	- 51 869 €
60621 - Combustibles	64 €	- €	23 €	23 €
60622 - Carburants	26 940 €	26 801 €	25 438 €	- 1 363 €
60623 - Alimentation	14 693 €	15 324 €	10 076 €	- 5 248 €
60628 - Autres fournitures non stockées	2 771 €	569 €	2 477 €	1 908 €
60631 - Fournitures d'entretien	26 873 €	28 831 €	33 629 €	4 797 €
60632 - Fournitures de petit équipement	111 302 €	14 080 €	- €	- 14 080 €
606321 – Par autres services	- €	23 578 €	50 503 €	26 925 €
606322 – Par ST	- €	54 707 €	89 352 €	34 644 €
60633 - Fournitures de voirie	17 772 €	16 774 €	17 148 €	374 €
60636 - Vêtements de travail	9 410 €	7 490 €	6 968 €	- 521 €

6064 - Fournitures administratives	9 907 €	11 435 €	12 435 €	1 000 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 668 €	29 771 €	31 155 €	1 384 €
6067 - Fournitures scolaires	19 715 €	20 558 €	18 778 €	- 1 779 €
6068 - Autres matières et fournitures	2 068 €	1 900 €	2 272 €	372 €
611 - Contrats de prestations de services	304 476 €	275 231 €	221 783 €	- 53 448 €
6111 - contrat de prestation restauration scolaire ALSH	25 174 €	27 197 €	20 521 €	- 6 675 €
6112 - contrats de prestation autres ALSH	6 210 €	5 939 €	3 418 €	- 2 521 €
6132 - Locations immobilières	15 936 €	16 367 €	16 999 €	632 €
6135 - Locations mobilières	9 598 €	9 908 €	8 693 €	- 1 215 €
614 - Charges locatives et de copropriété	31 159 €	34 588 €	33 125 €	- 1 463 €
61521 - Terrains	95 999 €	93 420 €	65 371 €	- 28 049 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics (éligible au FCTVA)	148 161 €	131 174 €	122 594 €	- 8 580 €
615231 - Entretien et réparations voiries (éligible au FCTVA)	60 180 €	71 099 €	86 683 €	15 585 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	91 062 €	57 571 €	95 941 €	38 370 €
61551 - Matériel roulant	37 061 €	25 024 €	30 837 €	5 814 €
61558 - Autres biens mobiliers	18 503 €	18 629 €	19 345 €	717 €
6156 - Maintenance	46 728 €	41 644 €	51 924 €	10 280 €
6161 - Assurance multirisques	43 942 €	46 515 €	22 265 €	- 24 251 €
617 - Etudes et recherches	2 755 €	88 €	104 €	16 €
6182 - Documentation générale et technique	7 653 €	5 962 €	9 021 €	3 059 €
6184 - Versements à des organismes de formation	25 798 €	11 781 €	15 956 €	4 175 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	1 077 €	1 251 €	285 €	- 966 €
6188 - Autres frais divers	4 868 €	4 755 €	6 195 €	1 440 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 900 €	2 461 €	616 €	- 1 845 €
6226 - Honoraires	30 730 €	37 578 €	18 469 €	- 19 110 €
6228 - Divers	4 649 €	823 €	- €	- 823 €
6231 - Annonces et insertions	4 042 €	5 023 €	3 924 €	- 1 098 €
6232 - Fêtes et cérémonies	45 836 €	49 125 €	17 219 €	- 31 906 €
6236 - Catalogues et imprimés	2 367 €	3 130 €	1 389 €	- 1 741 €
6237 - Publications	11 534 €	9 811 €	13 926 €	4 115 €
6238 - Divers	1 187 €	231 €	- €	- 231 €
6251 - Voyages et déplacements	8 521 €	23 276 €	6 864 €	- 16 412 €
6256 - Missions	6 340 €	3 303 €	2 125 €	- 1 178 €
6261 - Frais d'affranchissement	14 659 €	15 064 €	16 682 €	1 618 €
6262 - Frais de télécommunications	44 311 €	45 570 €	51 623 €	6 053 €
627 - Services bancaires et assimilés	- €	- €	333 €	333 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	6 469 €	6 016 €	5 981 €	- 34 €
62876 - A un GFP de rattachement	- €	3 258 €	2 300 €	- 958 €

62878 - A d'autres organismes	135 €	1 104 €	72 €	- 1 031 €
6288 - Autres services extérieurs	4 734 €	11 630 €	5 974 €	- 5 656 €
63512 - Taxes foncières	21 204 €	10 110 €	10 038 €	- 72 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	276 €	276 €	925 €	649 €

Faits marquants :

Chapitre 011 :

Forte diminution au niveau des dépenses d'électricité : - 50 K€

L'augmentation à l'article 606321 porte essentiellement sur des fournitures liées à la situation sanitaire (+26K€ pour la Covid en particulier l'achat des masques pour la population)

En 606322, + 17,5K€ pour les fournitures pour les bâtiments. 10 000 € lié à l'entretien des aires de jeux. C'est 2019 qui avait été une année creuse.

611 – impact de la Covid sur les prestations achetées (restauration scolaire)

615231 – Plus d'interventions en 2020 sur la voirie rurale

Augmentation des dépenses liées à l'éclairage public (615232) pour + 24K€ ; davantage d'interventions constatées sur le réseau eau potable. De plus, une échéance 2019 passée en 2020.

CHAPITRE 012	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
6218 - Autre personnel extérieur	49 693 €	45 379 €	29 018 €	- 16 361 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	10 732 €	10 345 €	10 261 €	- 84 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	45 982 €	44 526 €	41 023 €	- 3 503 €
6338 - Autres impôts, taxes, sur rémunérations	6 529 €	6 282 €	6 184 €	- 98 €
64111 - Rémunération principale	1 863 784 €	1 827 407 €	1 766 108 €	- 61 299 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	55 387 €	51 102 €	49 492 €	- 1 611 €
64118 - Autres indemnités	234 029 €	240 756 €	249 616 €	8 860 €
64131 - Rémunérations	343 745 €	306 931 €	330 140 €	23 209 €
64138 - Autres indemnités	62 €	391 €	- €	- 391 €
64162 - Emplois d'avenir	8 980 €	- €	- €	- €
6417 - Rémunérations des apprentis	9 665 €	8 638 €	21 054 €	12 415 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	382 153 €	375 002 €	366 309 €	- 8 693 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	582 635 €	566 554 €	554 862 €	- 11 692 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	16 812 €	12 402 €	13 115 €	713 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	115 488 €	114 543 €	71 163 €	- 43 380 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	625 €	259 €	322 €	64 €
64731 - Versées directement	48 811 €	28 231 €	24 154 €	- 4 077 €
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	22 784 €	24 700 €	24 130 €	- 570 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 422 €	1 740 €	1 134 €	- 606 €
6478 - Autres charges sociales diverses	- €	45 €	275 €	230 €
6488 - Autres charges	18 055 €	1 396 €	2 515 €	1 120 €

Faits marquants :

Chapitre 012 :

Recours moindre au service temporaire du centre de gestion (6218) mais augmentation des contrats à durée déterminée (64131) notamment parce que des postes de permanents ont été pourvus par des contractuels, donc baisse de la rémunération de fonctionnaires (64111).

Décision politique de recourir à des apprentis d'où une augmentation de leur rémunération (6417) : accompagnement de 4 apprentis actuellement dans la collectivité.

Forte baisse des cotisations pour l'assurance du personnel suite à participation à la consultation groupée avec le CDG35 et à la renégociation du contrat.

CHAPITRE 65	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
6531 - Indemnités	110 054 €	110 528 €	113 404 €	2 876 €
6532 - Frais de mission	504 €	1 242 €	791 €	- 452 €
6533 - Cotisations de retraite	4 670 €	4 689 €	5 293 €	604 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 976 €	7 016 €	2 824 €	- 4 191 €
6535 - Formation	1 591 €	1 435 €	2 085 €	650 €
65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	- €	46 €	59 €	13 €
6541 - Créances admises en non-valeur	- €	2 218 €	614 €	- 1 604 €
6542 - Créances éteintes	- €	137 €	300 €	163 €
6558 - Autres contributions obligatoires	363 €	2 125 €	826 €	- 1 299 €
657351 - GFP de rattachement	37 770 €	44 890 €	44 762 €	- 128 €
657362 - CCAS	- €	50 000 €	- €	- 50 000 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	460 730 €	447 925 €	403 934 €	- 43 991 €
65888 - Autres	172 €	141 €	2 459 €	2 319 €

Faits marquants :

Chapitre 065 :

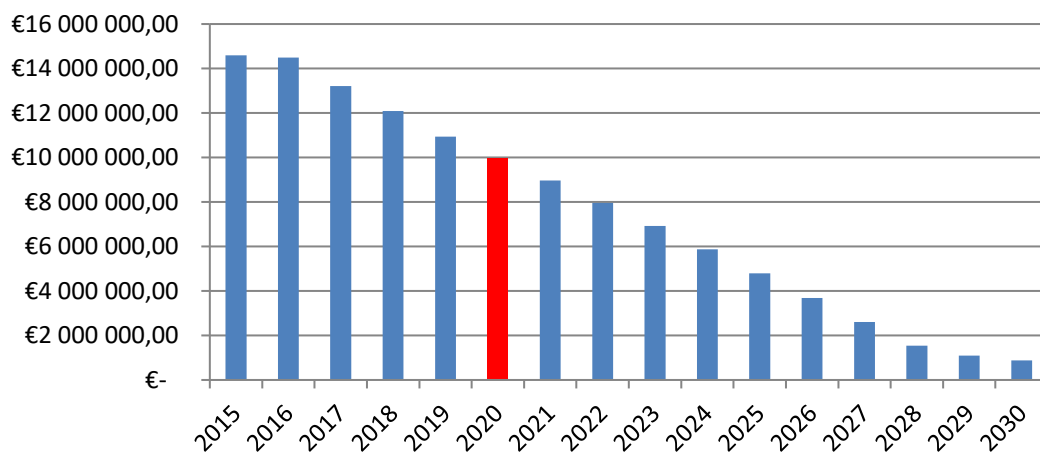
Contrairement à 2019, le CCAS n'a pas eu besoin d'une aide supplémentaire du budget communal. En 6574, -20K€ pour l'aide aux associations et -17K€ pour les subventions des écoles (baisse des effectifs)

c) CA 2020 : Section de fonctionnement – détail des contributions directes

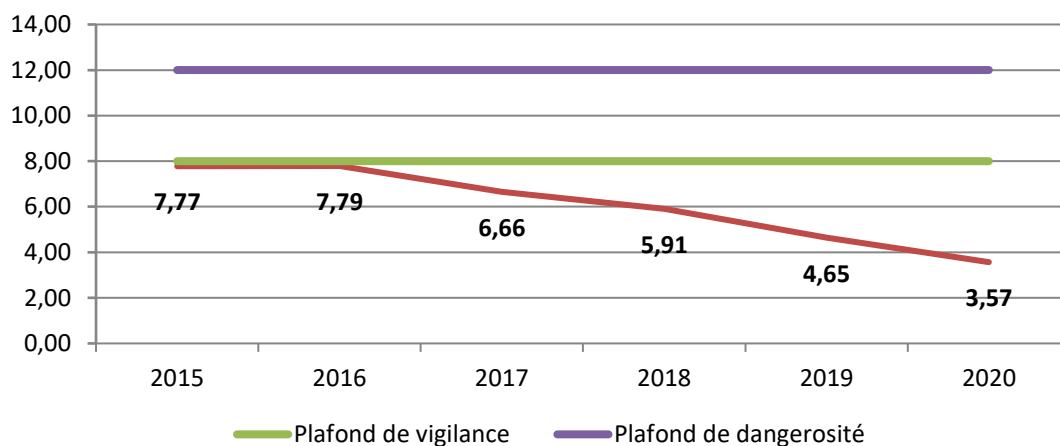
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
Bases nettes TH	8 294 015	8 501 983	8 705 440	+ 203 457 €
Bases nettes TFB	7 316 432	7 570 331	7 765 437	+ 195 106 €
Bases nettes TFNB	257 173	263 573	261 729	- 1 844 €
Taux TH	19.64%	19.64%	19.64%	
Taux TFB	25.44%	25.44%	25.57%	
Taux TFNB	50.97%	50.97%	50.97%	
Produit TH (y compris locaux vacants)	1 628 944	1 669 790	1 709 769	+ 39 979 €
Produit TFB	1 861 300	1 931 156	1 990 757	- 59 601 €
Produit TFNB	131 081	134 343	133 525	- 818 €
ajustement	1 623	4 269	12 652	+ 8383 €
TOTAL impôts locaux	3 622 948	3 739 558	3 846 673	

d) CA 2020 : Epargne et principaux ratios

Capital restant au 31/12 (projection sans nouvel emprunt)



La capacité de désendettement (dette / épargne brute en nombre d'années)



Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	792,26	1 037,00
2	Produit des impositions directes/population	514,29	500,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 183,15	1 182,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	253,47	370,00
5	Encours de dette/population	1 329,85	828,00
6	DGF/population	254,79	152,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,96 %	56,57 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	78,39 %	94,67 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	21,42 %	31,30 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	112,40 %	72,38 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) CA 2019 : Section d'investissement – Détail des dépenses et recettes

Recettes	Investissement	2018	2019	2020
001	Solde d'exécution	992 181	1 063 555	264 571
040	Opérations d'ordre	569 477	1 169 884	617 461
10	Dotations	1 942 668	1 959 289	2 521 770
13	Subventions	94 792.59	343 462	156 432
16	Emprunts			37 500
23	Immobil. en cours	10 985	27 034	
TOTAL		3 610 104	4 563 225	3 597 734

Dépenses	Investissement	2018	2019	2020
10	Dotations		9 435	
16	Emprunts	1 121 688	1 152 253	1 013 108
20	Immobil. incorporelles		9 425	
204	Subventions d'équip versées	24 969		500 000
21	Immobil. corporelles	227 127	285 152	550 058
23	Immobil. En cours	1 172 765	2 842 388	849 924
TOTAL		2 546 549	4 298 652	2 913 089

Budget annexe de l'assainissement :

Recettes d'exploitation : 409 753,81 €
Dépenses d'exploitation : 149 681,91 €
Excédent d'exploitation : 260 071,90 €

Recettes d'investissement : 371 112,70 €
Dépenses d'investissement : 165 523,77 €
Excédent d'investissement : 205 588,93 €
Résultat exercice précédent : 1 023 709,48 €
Résultat de clôture : 1 229 298,41 €

Reports recettes d'investissement : 191 980,00 €
Reports dépenses d'investissement : 212 330,00 €

Recettes d'exploitation	2018	2019	2020	%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	57 806 €	57 806 €	57 806 €	0%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	379 410 €	314 493 €	351 948 €	12%
TOTAL	437 216 €	372 300 €	409 754 €	10%

Dépenses d'exploitation	2018	2019	2020	%
011 - Charges à caractère général	14 306 €	10 311 €	12 778 €	24%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	136 280 €	136 205 €	136 135 €	0%
66 - Charges financières	4 620 €	2 752 €	770 €	-72%
TOTAL	155 207 €	149 268 €	149 682 €	0%

Les dépenses d'exploitations concernent principalement le suivi des boues de la station d'épuration et les travaux de chaulage.

Recettes d'investissement	2018	2019	2020	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 131 798 €	931 322 €	1 023 709 €	10%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	136 280 €	136 205 €	136 135 €	0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	265 397 €	282 009 €	223 032 €	-21%
13 - Subventions d'investissement	82 278 €	182 262 €	- €	-100%
27 - Autres immobilisations financières	117 120 €	81 478 €	11 946 €	-85%
TOTAL	1 732 874 €	1 613 276 €	1 394 822 €	-14%

Dépenses d'investissement	2018	2019	2020	%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	57 806 €	57 806 €	57 806 €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 025 €	42 894 €	36 042 €	-16%
23 - Immobilisations en cours	585 600 €	407 389 €	59 730 €	-85%
27 - Autres immobilisations financières	117 120 €	81 478 €	11 946 €	-85%

TOTAL	801 552 €	589 566 €	165 524 €	-72%
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------

Budget annexe lotissement de la Noë :

Recettes de fonctionnement :	427 311,15 €
Dépenses de fonctionnement :	427 311,15 €
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Résultat exercice précédent :	1,22 €
Résultat de clôture :	1,22 €

Recettes d'investissement :	384 883,45 €
Dépenses d'investissement :	427 311,15 €
Déficit d'investissement :	- 42 427,70 €
Résultat exercice précédent :	- 384 822,23 €
Résultat de clôture :	- 427 309,93 €

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	415 €	1 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 578 €	384 883 €	427 311 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	1 €	0 €	- €
TOTAL	113 579 €	385 299 €	427 312 €

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	17 870 €	- €	- €
011 - Charges à caractère général	77 424 €	289 589 €	42 428 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 870 €	95 708 €	384 883 €
TOTAL	113 164 €	385 297 €	427 311 €

Recettes d'investissement	2018	2019	2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 870 €	95 708 €	384 883 €
TOTAL	17 870 €	95 708 €	384 883 €

Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	95 708,00 €	384 883,45 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 577,87 €	384 883,45 €	427 311,15 €
TOTAL	113 577,87 €	480 591,45 €	812 194,60 €

Monsieur CONNEAU fait remarquer le résultat de clôture du budget Assainissement et s'interroge sur ce choix de le cumuler. M JUGAN lui précise qu'il sera nécessaire et utilisé pour le renouvellement des équipements. Il ajoute que la commune aurait davantage de travaux à programmer notamment par la mise en séparatif mais que les crédits ne portent pas seulement sur le budget Assainissement mais également sur le budget principal. Comme ce dernier est plus contraint, il n'est envisageable de programmer davantage de travaux sur les réseaux. Cette année et dans les années à venir, des travaux seront à prévoir sur la station d'épuration et ils seront coûteux.

Monsieur le Maire précise que c'était une gestion prudente qui sera utilisée en raison des équipements structurants à venir sur la commune.

Décision :

Le conseil municipal,

Après avoir reçu et entendu toutes les explications sur l'exécution des budgets
Monsieur le Maire ayant quitté la salle accompagné de Monsieur Yves THEBAULT, maire jusqu'à
l'élection du nouveau maire, Monsieur Dominique BODIN
Madame LEON ayant été désignée présidente de séance,

Budget Principal

Avec 1 abstention (Mme CHASSAT) le reste POUR

ARRÊTE le compte administratif 2020 du budget principal dont la vue de synthèse par section et par chapitre est présentée ci-dessus

Budget annexe Assainissement

Avec 1 abstention (Mme CHASSAT) le reste POUR

ARRÊTE le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement dont la vue de synthèse par section et par chapitre est présentée ci-dessus

Budget annexe Lotissement de la Noé

A l'Unanimité

ARRÊTE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement de la Noé dont la vue de synthèse par section et par chapitre est présentée ci-dessus

10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan pour l'année 2020 se présente comme suit :

BILAN DES CESSIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix de vente
Une parcelle de terrain (ancien chemin rural) au lieu-dit La Grée	YC 107	610 m ²	305 €
Une parcelle de terrain (ancien chemin rural) au lieu-dit La Messandais	ZM 153 ZM 154	283 m ²	856 €
Une parcelle de terrain (ancien chemin rural) au lieu-dit Pichard	YN 766	105 m ²	1575 €
Une parcelle de terre (ancien chemin rural) au lieu-dit La Messandais	ZM 155	259 m ²	1295 €
BILAN DES ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix d'achat
Une parcelle de terrain - avenue du général Patton	AH 66	584 m ²	20 000 €

Il est proposé au conseil municipal

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020.

Décision :

Le conseil municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020.

11 – FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2123-12 prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement, donnent droit à remboursement dans les conditions définies par le décret N° 90-437 du 28 mai 1990.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance sur justification de la perte effective de revenu.

Les élus ont participé en 2020 aux formations suivantes :

- prise de parole en public : 1 élu
- s'initier à l'urbanisme : 1 élu
- comment améliorer l'efficacité de vos réunions : 1 élu
- l'urbanisme au service de votre projet de territoire : 1 élu

Une somme de 5 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2021 au titre de la formation des élus.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du présent bilan.

12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Madame BLOUIN

Il est rappelé que l'instruction comptable «M14» fait obligation aux communes de reprendre au budget primitif de l'exercice N, les résultats (excédents ou déficits) constatés en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N-1.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil municipal peut l'affecter en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)

Budget principal :

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 2 312 651,98 €

Situation au 31/12/2020		
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Total Recettes	8 868 885,81 €	
Total Dépenses	6 556 233,83 €	
Résultat de fonctionnement	2 312 651,98 €	2 312 651,98 €

Il est proposé au conseil municipal DE L'AFFECTER, en totalité, à la section d'investissement.

Budget assainissement :

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe assainissement fait apparaître un résultat de la section d'exploitation de 260 071,90 €.

Situation au 31/12/2020

Section d'exploitation

Total Recettes	409 753,81 €	
Total Dépenses	149 681,91 €	
Résultat de fonctionnement	260 071,90 €	260 071.90 €

Il est proposé au conseil municipal

DE L'AFPECTER, en totalité, à la section d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal,

Avec 1 Abstention (Mme CHASSAT) le reste POUR

Budget principal :

AFFECTE le résultat, en totalité, soit 2 312 651,98€ à la section d'investissement

Budget assainissement :

AFFECTE le résultat, en totalité, soit 260 071,90€ à la section d'investissement

13 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteur : Madame BLOUIN

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2021 tel qu'il découle de l'examen en Commission des Finances le 11 mars 2021 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ Budget principal :

Section de fonctionnement :	8 436 506,00 €
Section d'investissement :	7 210 888,00 €

BUDGET PRINCIPAL 2021

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2020	BP 2021
70	Produits des services	700 920	769 400
73	Impôts et taxes	4 764 810	4 863 260
74	Dotations et participations	2 283 510	2 322 488
75	Autres produits de gestion courante	97 000	243 491
76	Produits financiers	177 867	177 867
77	Produits exceptionnels	39 918	
013	Atténuation de charges	60 000	60 000
	TOTAL	8 124 025	8 436 506

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2020	BP 2021
011	charges à caractère général	2 049 280	2 107 580
012	charges du personnel	3 901 500	3 905 500
65	autres charges de gestion courante	761 150	759 068
66	charges financières	226 396	164 039
67	charges exceptionnelles	3 900	37 448
014	atténuation de produits	2 500	2 500
022	Dépenses imprévues	50 000	41 500

023	Virement à la section d'investissement	594 371	821 446
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	584 929	597 425
	TOTAL	8 124 025	8 436 506

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2020	BP 2021
13	Subventions	317 872	360 473
16	Emprunts	37 985	2 037 387
10	Dotations	645 638	320 000
1068		1 888 010	2 312 651
024	Produits de cessions d'immobilisations		75 740
021	Virement de la section de fonctionnement	594 371	821 446
040	Opérations d'ordre	584 929	598 546
001	Solde d'exécution	264 572	684 645
	TOTAL	4 333 375	7 210 888

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2020	BP 2021
20	Immobil. incorporelles	25 000	201 860
204	Subventions d'équip versées	505 000	500 000
21	Immobil. corporelles	849 444	1 996 361
23	Immobil. en cours	1 815 894	3 054 080
10	Dotations	20 000	5 000
16	Emprunts	1 064 537	1 003 517
27	Autres immobilisations financières	427 311	427 311
020	Dépenses imprévues	50 000	22 759
	TOTAL	4 329 875	7 210 888

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le budget primitif 2021 du **budget principal** tel que présenté.

Décision :

Budget annexe de l'assainissement :

De même, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget annexe assainissement 2021 tel qu'il découle de l'examen en Commission des Finances le 11 mars 2021 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ **Budget annexe de l'assainissement :**

Section d'exploitation : 387 368 €

Section d'investissement : 1 845 149 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	45 902,11	0,00	223 567,00	0,00	223 567,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		45 902,11	0,00	223 567,00	0,00	223 567,00
66	Charges financières	769,28	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		46 671,39	0,00	223 567,00	0,00	223 567,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	136 134,85		163 801,00	0,00	163 801,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		136 134,85		163 801,00	0,00	163 801,00
TOTAL		182 806,24	0,00	387 368,00	0,00	387 368,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	387 368,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	315 000,00	0,00	315 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	14 550,00	0,00	14 550,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		125 000,00	0,00	329 550,00	0,00	329 550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		125 000,00	0,00	329 550,00	0,00	329 550,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	57 806,24		57 818,00	0,00	57 818,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		57 806,24		57 818,00	0,00	57 818,00
TOTAL		182 806,24	0,00	387 368,00	0,00	387 368,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	387 368,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 221 195,91	176 930,00	1 303 070,00	0,00	1 480 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 221 195,91	176 930,00	1 303 070,00	0,00	1 480 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 614,92	0,00	10 310,00	0,00	10 310,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	244 239,78	35 400,00	261 621,00	0,00	297 021,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		295 854,70	35 400,00	271 931,00	0,00	307 331,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 517 050,61	212 330,00	1 575 001,00	0,00	1 787 331,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 806,24		57 818,00	0,00	57 818,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		57 806,24		57 818,00	0,00	57 818,00
TOTAL		1 574 856,85	212 330,00	1 632 819,00	0,00	1 845 149,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 845 149,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	191 982,00	191 980,00	0,00	0,00	191 980,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		191 982,00	191 980,00	0,00	0,00	191 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	223 031,00	0,00	260 071,00	0,00	260 071,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		223 031,00	0,00	260 071,00	0,00	260 071,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		415 013,00	191 980,00	260 071,00	0,00	452 051,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	136 134,85		163 801,00	0,00	163 801,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		136 134,85		163 801,00	0,00	163 801,00
TOTAL		551 147,85	191 980,00	423 872,00	0,00	615 852,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 229 297,00
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 845 149,00
---	---------------------

Ce budget 2021 prévoit une intervention sur les boues stockées dans la station d'épuration. En effet, les épandages 2020 n'ont pu se tenir comme programmés en raison de la situation sanitaire. Ce budget prévoit également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du contrat de délégation de service public.

En investissement, les interventions sont prévues secteur Gravot (projet engagé en 2020), pour les aménagements autour de la piscine (mise en séparatif et dévoiement), la viabilisation du Bois Greffier, le lancement de la maîtrise d'œuvre sur le secteur Croix de Pierre, ainsi que l'installation d'un ventilateur dans le silo de la station d'épuration.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le budget annexe assainissement 2021 tel que présenté.

Décision :

Budget annexe lotissement de la Noë :

De même, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget annexe Lotissement de la Noë 2021 tel qu'il découle de l'examen en Commission des Finances le 11 mars 2021 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ Budget annexe lotissement de la Noë :

Section d'exploitation : 670 619 €

Section d'investissement : 935 929 €

COMMUNE BAIN DE BRETAGNE - LOTISSEMENT DE LA NOE - BP (projet de budget) - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	500 410,00	0,00	4 510,00	0,00	4 510,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	157 491,00	0,00	157 491,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		500 410,00	0,00	162 001,00	0,00	162 001,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		500 410,00	0,00	162 001,00	0,00	162 001,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 270 178,00		508 618,00	0,00	508 618,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 270 178,00		508 618,00	0,00	508 618,00
TOTAL		1 770 588,00	0,00	670 619,00	0,00	670 619,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	670 619,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	885 293,00	0,00	162 000,00	0,00	162 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		885 293,00	0,00	162 000,00	0,00	162 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		885 293,00	0,00	162 000,00	0,00	162 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	885 294,00		508 618,00	0,00	508 618,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		885 294,00		508 618,00	0,00	508 618,00
TOTAL		1 770 587,00	0,00	670 618,00	0,00	670 618,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	670 619,00
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	885 294,00		508 618,00	0,00	508 618,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		885 294,00		508 618,00	0,00	508 618,00
TOTAL		885 294,00	0,00	508 618,00	0,00	508 618,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	427 311,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	935 929,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	427 311,00	0,00	427 311,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	427 311,00	0,00	427 311,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	427 311,00	0,00	427 311,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 270 178,00		508 618,00	0,00	508 618,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 270 178,00		508 618,00	0,00	508 618,00

TOTAL	1 270 178,00	0,00	935 929,00	0,00	935 929,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	935 929,00
---	-------------------

Ce budget prévoit le versement par le budget principal de la commune d'une avance remboursable permettant l'équilibre de la section d'investissement, conformément aux principes budgétaires. Il est proposé que le budget annexe du lotissement rembourse cette avance par virement annuel de l'excédent de fonctionnement constaté jusqu'à apurement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le budget annexe lotissement de la Noé 2021 tel que présenté.

D'APPROUVER les modalités de remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

Monsieur CONNEAU s'interroge sur le volet transition énergétique qui n'apparaît pas dans le budget. Monsieur le Maire indique qu'une grille écologique a été élaborée par la commission environnement et qu'elle est incluse dans toutes les consultations liées aux bâtiments.

Monsieur PASDELOU ajoute que la commission environnement travaille en transversalité avec plusieurs services et que le volet transition énergétique est abordé.

Pour Monsieur CONNEAU il faut apprendre de ses erreurs et éviter les dépassements budgétaires. Il faut être vigilant quant aux projets de la communauté de commune sur la commune, ils engendrent souvent des dépenses annexes que nous n'avons pas prévues. Pour Monsieur CONNEAU, le coût qui sera supporté par la commune pour la construction de la piscine sera de 7 à 8 millions. Monsieur le Maire est en accord sur la nécessité d'être vigilant car les dépassements budgétaires ne sont pas acceptables.

Décision :

Le conseil municipal,

Après avoir reçu et entendu toutes les explications sur l'exécution des budgets

Budget Principal

Avec 4 abstentions (Mmes CHASSAT, DANET, MM RESCAN, DUFRESNE) le reste POUR

APPROUVE le budget primitif 2021 du **budget principal** tel que présenté.

Budget annexe Assainissement

Avec 1 abstention (Mme CHASSAT) le reste POUR

APPROUVE le budget annexe Assainissement 2021 tel que présenté.

Budget annexe Lotissement de la Noé

Avec 1 abstention (Mme CHASSAT) le reste POUR

APPROUVE le budget annexe Lotissement de la Noé 2021 tel que présenté.

14 – VOTE DES TAUX TFPB ET TFPNB

Rapporteur : Madame BLOUIN

Comme annoncé précédemment, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

C'est ce nouveau taux unique que vous devez voter en 2021 si vous envisagez le maintien de votre taux TFPB. Ce "nouveau" taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de votre produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. **Cela ne change donc rien pour le contribuable** si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra.

Si vous votez un taux identique à votre taux TFPB 2020 (25,57 %), cela équivaldrait à une perte de ressources très importante pour votre commune; c'est pourquoi, le nouveau taux à voter est de $25,57 + 19,90 = 45,47\%$

Pour information : le taux de TH est fixe jusqu'en 2022 inclus. Inutile donc de le voter. Pour le produit TFPB, il faudra bien veiller à prendre en compte l'effet du coefficient correcteur

	Bases estimées à 0.2% d'augmentation pour le foncier	Taux	Produit	Produit ajusté avec coeff correcteur 1.079845
Taxe Foncière Bâti	7 780 968	45.47 %	3 538 006	3 835 750
Taxe Foncière Non Bâti	133 792	50.97 %	68 194	

Pour rappel, la commune a instauré une taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération en date du 16 septembre 2013 et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est toujours due.

	Bases estimées	Taux	Produit
Taxe d'habitation sur les logements vacants	61 981	19,64%	12 173
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	285 172	19,64%	56 008

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER les taux TFPB et TFPNB tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE les taux TFPB et TFPNB tels que présentés ci-dessus.

15 – CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Rapporteur : Madame LE GALL-LE BLEIZ

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2021

FOURNITURES SCOLAIRES	Nombre d'élèves	Montant / élève	Total
Elémentaire Henri Guérin	153	40.88 €	6 254,64
Maternelle Henri Guérin	75	40.88 €	3 066,00
Elémentaire la Guédelais	137	40.88 €	5 600,56
Maternelle la Guédelais	79	40.88 €	3 229,52
Primaire Sainte Anne	199	40.88 €	8 135,12
Maternelle Sainte Anne	132	40.88 €	5 396,16
TOTAL			31 682,00
SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES			
	Nombre d'élèves	Montant 2018	Total
Elémentaire Henri Guérin	153	15.28 €	2 337,84
Maternelle Henri Guérin	75	15.28 €	1 146,00
Elémentaire la Guédelais	137	15.28 €	2 093,36
Maternelle la Guédelais	79	15.28 €	1 207,12
Primaire Sainte Anne	199	15.28 €	3 040,72
Maternelle Sainte Anne	132	15.28 €	2 016,96
TOTAL			11 842,00
CANTINE			
	Nombre d'élèves (forfait)	Montant /élève	Total
Ecole Sainte Anne	300	32,64 €	9 792,00
ARBRES DE NOEL			
	Nombre d'élèves	Montant / élève	Total
Maternelle Henri Guérin	75	3.72 €	279,00
Maternelle la Guédelais	79	3.72 €	293,88
Maternelle Sainte Anne	132	3,72 €	491,04
TOTAL			1 063,92

**Il est demandé au conseil municipal,
DE VALIDER** les crédits scolaires tels que présentés.

Décision

Le conseil municipal,

**Avec 5 Abstentions (Mme CHASSAT, DANET, MM CHERON, DUFRESNE, RESCAN), le reste
POUR**

VALIDE les crédits scolaires tels que présentés.

16 – FORFAIT COMMUNAL 2021 : CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE

Rapporteur : Madame LE GALL-LE BLEIZ

Il sera proposé au conseil municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2021 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

- **Fonctionnement matériel et rémunération des agents de service** calculé sur le coût de l'élève de l'école publique sur la base de 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur scolarisés à la rentrée 2011/2012 soit :

- forfait maternelle : $1\,550 \times 132 = 204\,600 \text{ €}$

- forfait primaire : $470 \times 199 = 93\,530 \text{ €}$

TOTAL = 298 130 €

- **Forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 18 217 €** dont le versement pourra être échelonné au cours de l'année sur présentation de factures.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER les forfaits communaux au profit du contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne tels que présentés.

Décision

Le conseil municipal,


Avec 3 CONTRE (Mme DANET, DUFRESNE, RESCAN), 2 ABSTENTIONS (Mme CHASSAT, M CHERON), le reste POUR



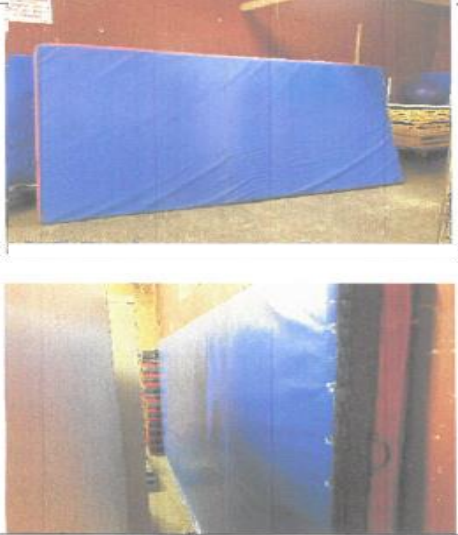
VALIDE les forfaits communaux au profit du contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne tels que présentés.

17 – LISTE DES VENTES PROPOSÉE SUR WEBENCHÈRES : AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur JUGAN

Certains matériels ou équipements sont obsolètes ou n'ont plus d'utilité au sein des services de la ville. Pour ne pas les entreposer ou les stocker inutilement, il est envisagé de les vendre via Webenchères.

PHOTOS	INTITULÉ	DESCRIPTION	ÉTAT	PRIX DE RÉSERVE
	<p><i>Tracteur Massey Ferguson</i></p>	<p>8826,3 Heures Bon état 65 Chevaux 2 roues motrices entretien fait régulièrement Pneus arrière 60% d'usure 1ère immatriculation 6/10/1988</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>4 500 €</p>

	<p>Barres asymétriques autostables</p>	<p>Barres asymétriques autostables de marque "Gymnova" Barres d'entraînement avec piétement repliable et matelas repliable de part et d'autre (4,30 m X 2,60 m x 0,2 m) Référence Gymnova 3347 et 7080 Année 2005</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>1 000 €</p>
	<p>Tapis de protection</p>	<p>Marque "DIMA" 3 tapis à encastrer au milieu des barres parallèles DIMA, de part et d'autre de la structure Année 2005</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>600 €</p>
	<p>Tapis de réception</p>	<p>2 tapis de réception Dimensions: 2m x 4m x 0,2m Année 2006</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>250 €</p>



Sautoir en hauteur

1 sautoir en hauteur
Repliable en 3 parties

A voir sur place
Vendu en l'état

650 €



raquettes de badminton

lot de 9 raquettes de badminton adultes
Marque "Casal sport"

A voir sur place
Vendu en l'état

20 €



Raquettes de tennis

Lot de 5 raquettes de tennis ado
Taille 43
Marque "Casal sport"

A voir sur place
Vendu en l'état

50 €








Raquettes de tennis





Lot de 10 raquettes de tennis adulte
Taille 44
Marque "Casal sport"





A voir sur place
Vendu en l'état


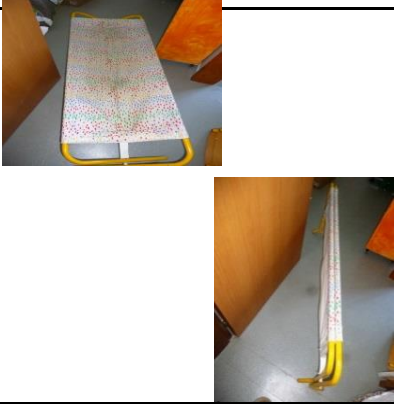




100 €


	Roller	Lot de 4 paires de roller réglables Pointures 33 à 36 Marque "Casal sport"	A voir sur place Vendu en l'état	20 €
	Roller	Lot de 5 paires de roller réglables Pointures 32 à 36 Marque "Casal sport"	A voir sur place Vendu en l'état	25 €
	Roller	Lot de 4 paires de roller réglables Pointures 28 à 32 Marque "Casal sport"	A voir sur place Vendu en l'état	20 €
	Roller	Lot de 4 paires de roller réglables Pointures 28 à 32 Marque "Casal sport"	A voir sur place Vendu en l'état	20 €

	INTITULÉ	DESCRIPTION	ÉTAT	PRIX DE RESERVE
 	Herse à dents fixes	Herse à dents fixes munie d'un rabot, d'un rouleau et d'un balai 41 dents à changer Marque → YVMO Longueur → 175 CM largeur → 110 Cm	A voir sur place Bon état Vendu en l'état	300 €

	<p>Herse rotative</p>	<p>Herse rotative modèle 150 munie d'un rouleau, d'un balai et d'un jeu de lames désherbeuses 14 dents à changer Marque → YVMO Largeur de travail 150 CM poids 365 KG, Attelage 3 points, puissance nécessaire 25/30 CV</p>	<p>A voir sur place Bon état Vendu en l'état</p>	<p>1 200 €</p>
	<p>Motoculteur FERRARI</p>	<p>Motoculteur de marque "FERRARI" Diesel Vendu avec une herse, un cultivateur et un rota 12 chevaux Date 1994 sur manuels d'époque présents</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>800 €</p>
	<p>Scarificateur</p>	<p>Scarificateur pelouse de marque "DORI"600 pro Sans plomb 95 Vidange moteur à prévoir</p>	<p>A voir sur place Bon état Vendu en l'état</p>	<p>200 €</p>
	<p>Tracteur Atonio CARRARO</p>	<p>Tracteur Antonio CARRARO série 30 Pont arrière ne fonctionne plus 4546 heures au compteur</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>300 €</p>

	<p>Tonne à eau</p>	<p>Tonne à eau sur châssis 2 000 L Moteur usé et tonne percée</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>200 €</p>
	<p>Balayeuse terrain synthétique</p>	<p>Balayeuse terrain synthétique TurfCare TCA 1400 Largeur de travail → 154 CM réglable en hauteur, balai rotatif et grille de tamisage</p>	<p>A voir sur place Bon état</p>	<p>700 €</p>
	<p>Cuve</p>	<p>Cuve 1000 Litres</p>	<p>A voir sur place Bon état</p>	<p>100 €</p>
	<p>Tondo broyeuse</p>	<p>Tondo balai Giraudon Dents usagées à changer Longueur → 160 CM, largeur de travail → 150 CM Hauteur → 145 CM</p>	<p>A voir sur place Vendu en l'état</p>	<p>300 €</p>

		<p>Semoir à engrais</p>	<p>Semoir à engrais Capacité → 280 Litres (pour environ 10 sacs d'engrais)</p>	<p>A voir sur place</p>	<p>100 €</p>
		<p>Lits pliants</p>	<p>14 Lits pliants pour enfants de 3 à 5 ans Longueur → 157 CM, Largeur → 49 CM Hauteur → 40 CM Toile délavée</p>	<p>A voir sur place</p>	<p>50 €</p>
   		<p>Poids-lourd</p>	<p>Camion benne RENAULT M 140 Gasoil 2 pneus neufs de mars 2020 229 000 KM 1ère immatriculation 19/10/1992 Fourni avec une bâche pour l'enrobé + un caisson gravillonneur <u>Travaux à faire</u> - Pneus arrière à changer - Frein à revoir + fuite air - Goupille du vérin de frein sur échappement - 2 feux arrière - Fuite hydraulique flexible + vérin de benne - Moteur lève vitre côté conducteur</p>	<p>A voir sur place</p>	<p>5 000 €</p>

	Echelle	3x7 M avec stabilisateurs	A voir sur place Vendu en l'état	50 €
---	----------------	---------------------------	-------------------------------------	------

Il est demandé au conseil municipal,
D'AUTORISER la vente des matériels ci-dessus au prix minimum proposé.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE la vente des matériels ci-dessus au prix minimum proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

18 – MULTI-ACCUEIL – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : AJUSTEMENT

Rapporteur : Madame LEON

Dans le cadre du renouvellement de la convention PSU (prestation de service unique), le règlement de fonctionnement doit être validé par la CAF.

Suite à sa lecture, la CAF demande d'apporter quelques précisions :

- En ajoutant qu'une attention particulière sera portée aux publics vulnérables, notamment les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, dont les ressources sont < au montant forfaitaire du RSA.

- Les contrats d'accueil des familles peuvent être revus à la hausse ou à la baisse. La révision à la baisse n'étant cependant pas suffisamment explicite, il est demandé de l'indiquer de manière plus explicite.

- La tarification doit être conforme aux préconisations de la CNAF :

- Enfant en famille d'accueil au titre de l'ASE : application du tarif plancher
- Familles avec ressources nulles ou inférieures au plancher : application du tarif plancher
- Familles non-allocataires sans avis d'imposition ni fiche de salaires : application du tarif plancher

-La révision de la tarification en cas de changement de situation doit s'envisager. Un calcul rétroactif doit être appliqué, à compter de la date de changement de la situation, sous réserve de la réalisation par la famille des démarches d'actualisation auprès des services de la CAF.

-le service CAFPRO se nomme désormais CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires).

- Barèmes 2021

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Ces éléments ont été intégrés dans le règlement joint en *annexe 6*.

**Il est demandé au conseil municipal,
DE VALIDER** le règlement intérieur du Multi-accueil ainsi validé

Madame DANET intervient sur l'obligation de fournir un certificat médical pour justifier l'absence d'un enfant. Elle indique avoir déjà soulevé ce point précédemment. Pour elle, ce point est trop contraignant pour les familles.

Madame LEON confirme que ce point doit être travaillé dans les différentes commissions concernées mais elle ajoute que cela répond à des attitudes de familles qui ne respectent pas le fonctionnement du service. Mme LE GALL confirme que les services doivent avoir les moyens de fonctionner et que certains parents ne prévoient pas des absences de leur enfant.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions devaient travailler ce point et qu'il conviendra qu'elles inscrivent ce point à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre avant l'été

Monsieur CONNEAU voudrait exprimer son ressenti à la lecture du document ; la rédaction est moins avenante pour les accueils permanents comparés aux accueils occasionnels.

Décision

Le conseil municipal,

Avec 6 Abstentions (Mmes CHASSAT, DANET, GOURVEZ, MM CONNEAU, DUFRESNE, RESCAN), le reste POUR

VALIDE le règlement intérieur du Multi-accueil.

19 – LOTISSEMENT «BEAUSÉJOUR» (LA ROSE DES VENTS) – CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : Monsieur JUGAN

VIABILIS aménagement a déposé un permis d'aménager sur un terrain d'une surface d'environ 32 281 m² situé à « la Rose des Vents ». Il s'agit de créer 51 lots libres accueillant de la maison individuelle. Le projet prévoit également la construction de 2 bâtiments collectifs sociaux d'environ 38 logements (*cf. présentation Beauséjour annexe 7*).

Le projet répond à une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le PLUi (*cf. document joint annexe 7*). A cet effet, de nombreux échanges ont eu lieu entre les propriétaires, le lotisseur, la commune et le service instructeur afin d'inscrire le lotissement dans cette OAP.

Cette dernière matérialise les voies de desserte et de circulation à assurer. Ainsi, le lotissement possède un unique accès par la « rue de la Rose des Vents ». Aucun accès par la route départementale n'est autorisé, juste une amorce piétonne est réalisée afin de pouvoir créer une communication vers la ville et la zone d'activités. Cela permettra de poursuivre les discussions en cours avec le Département pour faciliter les connexions et sécuriser les différents usages.

Des marges d'inconstructibilité sont matérialisées afin de protéger les espaces végétaux existants. Une zone humide borde le projet. Celle-ci fera l'objet d'un aménagement léger de parcours sportif par le lotisseur (*cf. document joint*) : 6 éléments ont été choisis par les commissions aménagement et urbanisme, transports et sécurité / agriculture, écologie et transition énergétique. Ce projet sera intégré au dossier Loi sur l'Eau, pour validation.

Dans le cadre de ce lotissement, la commune a autorisé la création de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales sur une partie du terrain communal puisque ce dernier reviendra à la commune dans le cadre de la rétrocession.

Aussi, une servitude de passage du réseau eaux usées par la zone humide et sous le fossé sera créée afin de rejoindre l'ouvrage situé auprès de l'école de la Rose des Vents (sous réserve de l'accord suite à l'instruction du dossier Loi sur l'eau).

Les voies du lotissement seront des espaces partagés. Le ramassage des ordures sera réalisé en porte à porte sauf pour les lots 30 à 35 situés en impasse, pour lesquels une aire de regroupement est prévue.

Une convention définissant les modalités de transfert des équipements et espaces communs du lotissement dans le domaine public peut désormais être signée avec le lotisseur et sera intégrée, dans la mesure du possible, au permis d'aménager.

Le projet de convention est joint en *annexe 7*. Celle-ci permet notamment à la commune d'assurer un certain contrôle des études et des travaux afin de veiller à la bonne exécution des équipements et espaces communs rétrocedés.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement «Beauséjour» (La Rose des vents) dans le domaine public communal,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

Décision

Le conseil municipal,

Avec 4 Abstentions (Mmes CHASSAT, DANET, MM DUFRESNE, RESCAN), le reste POUR

APPROUVE la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement «Beauséjour» (La Rose des vents) dans le domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

20 – CHARTE D'ENGAGEMENT «DU GALO, DAM YAN, DAM VÈR»

Rapporteur : Monsieur LECLERC

Le gallo est parlé par environ 200 000 personnes et compris par 400 000. Il est reconnu comme une des langues de Bretagne. Pourtant la langue gallèse manque de visibilité au niveau local dans la vie culturelle, économique et sociale.

La commune de Bain de Bretagne et l'Institut de la langue Gallèse «coordinateur du dispositif du Label et de la charte «Du Galo,dam Yan, dam Vèr !» veulent montrer leur engagement pour des usages de la langue gallèse dans la société et ainsi permettre son maintien et assurer sa pérennité. Après présentation de la convention de certification pour la charte «Du Galo,dam Yan dam Vèr ! annexe 8.

Il est demandé au conseil municipal,

D'OPTER pour les engagements suivants :

Chapitre 1 : Afficher –Communiquer

1° Action n° 13 : Réaliser des supports bilingues de valorisation du patrimoine bâti et naturel local

Réalisation proposée :

- Afficher la signalétique des chemins de randonnées en français, anglais, gallo.
- Donner un nom en gallo aux chemins de randonnées communaux.

2° Action n°4 : Rédiger le bulletin d'information de la commune en bilingue

Réalisation proposée : Ecrire une rubrique en gallo dans le Tribain dans les 2 pages au moins du Tourisme et Patrimoine.

Chapitre 2 : Former – Informer

1° Actions 16 : Acquérir, mettre en valeur et développer un fonds de langue et cultures gallèses dans la médiathèque municipale et /ou communautaire

Réalisation proposée : Augmenter le fonds documentaire breton existant en complétant par un fond de langue et de cultures gallèses à la Médiathèque propre et/ou par emprunt par le biais du réseau communautaire.

2° Actions 19 : Initier à la langue gallèse par un cours de découverte

Réalisation proposée : Mettre en place un cours de découverte de langue gallèse pour les élus et les agents.

Proposition optionnelle

3° Action 21 : Mettre en place des cours du soir pour la langue gallèse en partenariat avec une structure associative.

Réalisation proposée : Mettre en place une convention sur ce thème avec une association locale

Chapitre 3 : Soutenir-Accompagner

Action n°23 : Parrainer et accompagner une entreprise ou une association dans une démarche de signature de la charte du Gallo.

Réalisation proposée : Accompagner une ou plusieurs associations, structures privées ou écoles dans cette démarche afin de constituer un véritable réseau local.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour accompagner sa présentation, M LECLERC présente un diaporama, que vous trouverez en annexe.

Monsieur le Maire précise que la démarche ne vise pas un repli communautaire, ce que Monsieur LECLERC confirme.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le principe de la charte d'engagement pour le gallo

OPTE pour les engagements suivants :

Chapitre 1 : Afficher – Communiquer

1° Action n° 13 : Réaliser des supports bilingues de valorisation du patrimoine bâti et naturel local

Réalisation proposée :

- Afficher la signalétique des chemins de randonnées en français, anglais, gallo.
- Donner un nom en gallo aux chemins de randonnées communaux.

2° Action n°4 : Rédiger le bulletin d'information de la commune en bilingue

Réalisation proposée : Ecrire une rubrique en gallo dans le Tribain dans les 2 pages au moins du Tourisme et Patrimoine.

Chapitre 2 : Former – Informer

1° Actions 16 : Acquérir, mettre en valeur et développer un fonds de langue et cultures gallèses dans la médiathèque municipale et /ou communautaire

Réalisation proposée : Augmenter le fonds documentaire breton existant en complétant par un fond de langue et de cultures gallèses à la Médiathèque propre et/ou par emprunt par le biais du réseau communautaire.

2° Actions 19 : Initier à la langue galloise par un cours de découverte

Réalisation proposée : Mettre en place un cours de découverte de langue galloise pour les élus et les agents.

Proposition optionnelle

3° Action 21 : Mettre en place des cours du soir pour la langue galloise en partenariat avec une structure associative.

Réalisation proposée : Mettre en place une convention sur ce thème avec une association locale

Chapitre 3 : Soutenir-Accompagner

Action n°23 : Parrainer et accompagner une entreprise ou une association dans une démarche de signature de la charte du Gallo.

Réalisation proposée : Accompagner une ou plusieurs associations, structures privées ou écoles dans cette démarche afin de constituer un véritable réseau local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

21 – PACTE DE GOUVERNANCE : AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 4 mars 2021, Bretagne Porte de Loire Communauté a notifié la délibération du Conseil communautaire réuni le 16 février 2021, actant la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance à l'échelle de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, les Communes sont consultées pour avis, et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte de gouvernance pour faire part de leur avis.

Selon l'art. L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, ainsi qu'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Il s'agit, à travers ce pacte, de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel de l'EPCI.

Vous trouverez en annexe 9, le projet de pacte de gouvernance.

Il est demandé au conseil municipal,

D'ÉMETTRE un avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

22 – PROGRAMME «PETITES VILLES DE DEMAIN» : AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, à l'échelle de chaque commune, pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires qui doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Il doit en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire sur le programme «Petites Villes de Demain».

Ce programme traduit la volonté de l'Etat de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le dispositif «Petites Villes de Demain» par, notamment, une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, «Petites Villes de Demain» est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME, etc.). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Sur Bretagne porte de Loire, les villes de Bain de Bretagne et Grand-Fougeray ont candidaté, sont lauréates et ont été labellisées au titre du programme «Petites Villes de Demain» (PVD) par la Préfecture de département.

Désormais, il convient **de signer une convention d'adhésion** pour acter l'engagement des collectivités parties prenantes et de l'Etat dans le cadre du programme PVD. **Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.**

Le projet de territoire de chaque commune lauréate devra être réalisé ou actualisé dans un délai maximum de 18 mois après l'adhésion au programme. Ce projet de territoire comprendra notamment un bilan des actions menées jusqu'à présent et les nouvelles actions à mettre en place en matière d'habitat, commerce, mobilité, etc. Il sera formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée avec l'EPCI et les 2 communes lauréates, dans ce même délai maximum de 18 mois.

Ainsi, le programme PVD repose sur trois grandes mesures :

- le soutien en ingénierie ;
- des financements sur mesure ;
- l'accès à un réseau grâce au «Club Petites Villes de Demain».

En particulier, au niveau du soutien en ingénierie, le programme PVD permet de solliciter des cofinancements pour le poste de chef de projet «Petites Villes de Demain» (jusqu'à 75 % du poste pendant toute la durée du programme).

Son rôle est d'accompagner les communes dans leurs projets de territoire (conception et/ou actualisation), d'identifier et de mobiliser les dispositifs proposés dans le programme PVD pour chaque ville en s'adaptant à ses besoins et ses ambitions et d'aider les communes lauréates dans leur programme d'actions opérationnelles.

La convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain» a pour objectifs :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif «Petites Villes de Demain» ainsi que tous les documents y afférents

Madame BRIAND s'interroge sur la durée du programme. Monsieur le Maire répond qu'il a une durée de 6 ans mais que les aides consacrées au plan de relance ne sont prévues, pour l'instant, que sur 2 ans.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif «Petites Villes de Demain» ainsi que tous les documents y afférents

Informations :

❖ Elections point sur le tableau des permanences : tableaux à adresser aux conseillers

❖ Lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

- Cabinet MARTIN Avocats, retenu dans le cadre d'un recours gracieux
- Proposition de Madame Charlotte MARTIN, architecte, retenue dans le cadre de la construction des bureaux des services techniques
- Proposition de la société ARTELIA, retenue dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux

❖ Monsieur le Maire informe des obsèques, ce samedi, du papa de Madame Soazic BLOUIN.

Monsieur CONNEAU demande la parole pour aborder un point vu en Conseil communautaire : la maison de la solidarité. Il lui semble que ce projet ne s'inscrive pas comme une priorité pour l'intercommunalité. BPLC a de la trésorerie qu'elle peut mobiliser pour ce projet social qui répond à nombre de personnes dans le besoin. C'est pour lui, choquant que la maison de la solidarité fasse l'objet d'un report dans un contexte difficile pour beaucoup de personnes. Il demande que soit relancé le débat et le dialogue sur ce sujet avec le Président de la communauté de commune. Les élus seront jugés demain si le projet ne sort pas.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise avoir proposé un terrain à BPLC ; pas celui que l'intercommunalité souhaitait mais une parcelle d'une surface largement suffisante pour accueillir le projet. Une parcelle de 1800m² avenue du Bois Greffier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune trace d'un quelconque engagement de la ville de Bain de Bretagne. Certes, c'est un dossier ouvert depuis 2014 mais il ne peut voir le jour que s'il y a une réelle volonté de BPLC de le porter. Dans son article, le Président de BPLC indique que les services sont submergés par le travail mais compte tenu de leur trésorerie, BPLC devrait peut-être externaliser l'ingénierie.

Pour Monsieur CONNEAU, il ne faut pas abandonner le projet.

Monsieur THEBAULT est en accord avec les propos de Monsieur CONNEAU, il ne faut pas s'éloigner d'un portage communautaire pour un tel projet. Il est nécessaire de se remettre autour de la table pour trouver une solution intelligente.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil communautaire de février, Madame DREAN a proposé d'étudier le projet sur la parcelle au bois Greffier.

Monsieur THEBAULT regrette les tristes relations entre la commune et la communauté de commune. Cette situation sera préjudiciable à tous.

Pour Monsieur le Maire, il faut redonner une place à Bain de Bretagne. Il faut récupérer 18 années de relations avec l'intercommunalité.

Nombreux échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur THEBAULT. Monsieur CONNEAU rappelle que nous ne devons pas oublier l'essentiel : faciliter le fonctionnement de 3 associations que sont Panisol, le Secours catholique et les Resto du cœur. Pour cela, il faut travailler avec BPLC et trouver une solution.

Monsieur le Maire conclut qu'aucune piste n'est abandonnée et surtout pas le projet.

La séance est levée à 22h29

Le Maire,

Dominique BODIN

Le Secrétaire,

Samuel DANION

La parole est donnée au public. M GUIBERT remercie le conseil pour son engagement et il a bien perçu dans les échanges que chacun a à cœur de mener à bien les projets. Il conclut par cette phrase : « de là-haut Françoise doit être fière de vous ».